

CONDITIONS DE TRAVAIL	
LS 27/05 Page 3	<p>Licenciement pendant un congé parental à temps partiel <i>Cour de Cassation, arrêt du 18 mars 2020 n°16-27.825 + CJUE</i></p> <p>Le principe d'interdiction des discriminations directes ou indirectes fondées sur le sexe s'oppose à ce que l'indemnité de licenciement et l'allocation de congé de reclassement d'une salariée en congé parental à temps partiel soient déterminées, ne serait-ce qu'en partie, sur la base de la rémunération réduite du fait de ce temps partiel. Une salariée conteste le calcul de ses indemnités de licenciement au prorata de son temps de présence à temps plein puis à temps partiel. La Cour de cassation interroge la CJUE via le mécanisme de la question préjudicielle. Celle-ci s'appuie sur l'article 157 du TFUE pour conclure qu'il existe une discrimination liée au sexe, puisque 96% des salariés en congé parental à temps partiel sont des femmes, et que cet article s'impose au juge national l'article du. La Cour de cassation suit ce raisonnement, écartant les articles L 3123-5 al.5 et R1233-32 du Code du travail.</p>
LS 29/05 Page 2	<p>Protection de la maternité : nullité du licenciement lié au refus d'application d'un accord de mobilité <i>Soc 4 mars 2020, n° 18-19.189</i></p> <p>En principe, lorsqu'un salarié refuse l'application à son contrat de travail des stipulations d'un accord de mobilité interne, l'employeur peut le licencier. Ce licenciement, prononcé selon les modalités d'un licenciement individuel, repose sur un motif économique (C. trav., art. L. 2242-19 ancien). Dans son arrêt, la Cour de cassation précise toutefois que cette règle doit être articulée avec le régime protecteur dont bénéficient les salariées enceintes.</p>
LS 28/05 Page 1	<p>Exposition des salariés au Covid-19: le risque pénal pour l'employeur <i>Le point, avec Bruno Serizay, avocat associé au sein du cabinet Capstan Avocats</i></p> <p>En cas d'exposition des salariés à un risque de contamination par le Covid-19 sur le lieu de travail, la responsabilité de l'employeur pourrait être recherchée sur le fondement des dispositions du Code pénal, notamment au titre de l'infraction de mise en danger de la vie d'autrui ou encore pour homicide ou blessure involontaire. Un sujet sur lequel le Parlement a légiféré dans le cadre de la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire.</p>
LS 28/05 Page 5	<p>Le congé pour deuil d'enfant <i>Le Parlement adopte définitivement la loi le 26 mai 2020</i></p> <p>Il porte de cinq à sept jours le congé actuellement prévu par le Code du travail, et crée un « congé de deuil » de huit jours supplémentaires fractionnable, pour partie pris en charge par la Sécurité sociale. Ce congé est étendu aux travailleurs indépendants et aux agents publics.</p>
ECONOMIE	
LS 28/05 Page 8	<p>Emmanuel macron met la pression à Renault</p> <p>Lors de son discours du 26 mai à Etaples sur le plan de relance de la filière automobile, E. Macron a réclamé à Renault que « l'ensemble des salariés de Maubeuge et de Douai puissent avoir toutes les garanties sur leur avenir » au sein du groupe, alors que les inquiétudes montent dans les Hauts-de-France. Le prêt de 5 milliards d'euros garanti par l'État promis au constructeur « ne saurait être consenti » avant que « n'aboutissent » les négociations qui doivent débiter le 1er juin autour du ministre de l'Économie Bruno Le Maire, a-t-il averti.</p>
LS 29/05 Page 5	<p>Covid-19: une ordonnance apporte des précisions sur les règles relatives aux difficultés des entreprises <i>Ordonnance, n° 2020-596 du 20 mai 2020, JO 21 mai</i></p> <p>Elle consolide les dispositions de l'ordonnance n° 2020-341 du 27 mars 2020 a adapté les règles du Code de commerce relatives aux entreprises en difficulté afin de les rendre plus efficaces.</p>
LS 28/05 Page 8	<p>Covid-19: l'Insee prévoit une chute « d'environ 20% » du PIB au deuxième trimestre <i>le point de conjoncture de l'Insee publié le 27 mai</i></p>
FORMATION	
LS 25/05 Page 2	<p>Privilégier le distanciel et sécuriser le présentiel <i>Document mis en ligne le 14 mai 2020 par le ministère du Travail</i></p> <p>Maintien de la distanciation physique, respect des gestes barrière et priorisation des publics reprenant une formation. Dans ce document des recommandations sont formulées pour favoriser une reprise de l'activité dans les centres de formation d'apprentis (CFA) et les organismes de formation (OF) dans les meilleures conditions de sécurité malgré la pandémie</p>
LS 28/05 Page 2	<p>Covid-19: comment organiser les entretiens professionnels en 2020? <i>Questions-réponses à jour du 20 mai 2020 du ministère du Travail</i></p>

Application du droit d'option, délais de réalisation, visioconférence... Dans son document, le ministère du Travail répond aux principales interrogations des employeurs concernant leurs obligations en matière d'entretiens professionnels. L'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 a ouvert la possibilité aux employeurs de reporter la date du premier entretien professionnel d'état des lieux jusqu'au 31 décembre 2020 pour les salariés dont cet entretien devait être organisé au cours de l'année 2020. Le ministère signale que cette option est également possible pour tous les entretiens d'état des lieux qui seront organisés en 2020.

PROTECTION SOCIALE

LS 25/05 Page 6	<p>Le trou de la sécurité sociale s'agrandit <i>Les Echos</i></p> <p>Le gouvernement envisage d'ajouter plus de 130 milliards de dette au « trou de la Sécu », dont le remboursement serait repoussé de 2024 à 2033 en raison de l'épidémie de Covid-19, selon Les Échos paru le 20 mai, qui affirme qu'un projet de loi prévoyant « une défaisance massive de dette sociale » doit être envoyé « très prochainement aux partenaires sociaux ».</p>
LS 27/05 Page 1	<p>La prise en charge de l'activité partielle revue à la baisse <i>Communiqué du ministère du Travail du 25 mai en attente d'un décret</i></p> <p>Dans l'objectif « d'accompagner la reprise de l'activité », le ministère du Travail annonce que la prise en charge de l'activité partielle par l'État et l'Unédic sera réduite à 85% de l'indemnité versée au salarié et ce, à compter du 1er juin 2020. L'employeur ne sera plus remboursé qu'à hauteur de 60% au lieu de 70% du salaire versé. Cette mesure ne concernera pas certains secteurs particulièrement touchés par la crise comme le tourisme, la restauration et la culture.</p>
LS 27/05 Page 2	<p>Le forfait mobilités durables entre en vigueur <i>D.n°2020-541 du 9mai 2020, JO 10mai</i></p> <p>Pour faciliter de nouvelles mobilités plus écologiques entre le domicile et le lieu de travail, et alors que la demande en moyens de transports alternatifs se fait plus forte dans le contexte du déconfinement, l'exécutif fait entrer en vigueur le forfait mobilités durables à compter du 11mai 2020. Un décret d'application de la loi d'orientation des mobilités précise en effet les conditions d'application de ce forfait et liste les services de mobilité partagée concernés.</p>

RELATIONS SOCIALES

LS 25/05 Page 1	<p>Les subventions des CSE menacées par le covid-19 <i>Source : ANCSE</i></p> <p>Frappés par la crise du Covid-19, les CSE doivent anticiper les conséquences de la situation sur leurs ressources et leurs prestations. Suite à l'abandon du compte 641 du plan comptable (cf 2 arrêts de la Cour de Cassation du 17 février 2018) la masse salariale brute est désormais constituée par l'ensemble des gains et rémunérations soumis à cotisations de Sécurité sociale en vertu de l'article L. 242-1 Code de la Sécurité sociale. Même si aucun texte ne vient trancher ce sujet, on peut considérer que l'allocation d'activité partielle n'a pas à être incluse dans la masse salariale en ce que l'employeur est fondé à en obtenir le remboursement auprès des services de l'État. Le manque à gagner pour les CSE est donc potentiellement très important.</p>
LS 29/05 Page 1	<p>Covid-19: «la suspension des élections professionnelles affecte l'ensemble des délais <i>Jeannie Crédoz-Rosier, avocat associé au cabinet Flichy Grangé Avocats</i></p> <p>En raison de la crise sanitaire du Covid-19, le gouvernement a décidé de suspendre ou de reporter les élections professionnelles jusqu'au 31 août 2020.</p>
LS 29/05 Page 6	<p>Réduction délai consultation CSE <i>Le TJ de Nanterre se prononcera le 9 juin sur la réduction des délais de consultation du CSE</i></p> <p>Pour faire face aux conséquences de la propagation du coronavirus, une ordonnance et deux décrets du 2 mai 2020 ont réduit certains délais de consultation du CSE. Le CSE et l'expert de groupe Moniteur ont déposé une requête devant le Tribunal judiciaire de Nanterre. Le SAF a décidé d'intervenir volontairement au soutien de leurs demandes, notamment celle consistant à voir écarter les délais prévus par le décret du 2 mai 2020, «en ce qu'ils portent atteinte au droit des salariés à une consultation utile, au droit à la santé et au droit à un recours utile, droits protégés par la loi française telle qu'interprétée à la lumière du droit européen.</p>